

*Comité de l'Olivier  
Saint Paulet*



**Comité de l'Olivier  
Mairie – 15 promenade Saint Paul  
30130 Saint Paulet de Caisson**

**Compte rendu de l'assemblée générale  
du Dimanche 18 septembre 2022**

**Le secrétaire Trésorier**

**Serge REHM**

**La Vice Présidente**

**Fransje SPLIJARD**

**La Présidente**

**Sandra GIMENEZ**

## Sommaire :

	<b>Page</b>
<b>* Ordre du jour</b>	<b>: 3</b>
<b>* Bilan moral de la Présidente</b>	<b>: 4</b>
<b>* Bilan financier du Trésorier</b>	<b>: 6</b>
<b>* Constitution du Conseil d'Administration</b>	<b>: 7</b>
<b>* Budget prévisionnel 2022-2023</b>	<b>: 8</b>
<b>* Programme 2022-2023 et objectifs</b>	<b>: 8</b>
<b>* Election du bureau</b>	<b>: 9</b>
<b>* Les Statuts</b>	<b>: 10</b>
<b>• Les émargements</b>	<b>: 14</b>

-----  
Ouverture de la séance 10h45

Toutes les décisions seront prises à la majorité des membres présents, à mains levées.

Le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour:

## **ORDRE DU JOUR**

A l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, nous débattons des points suivants:

- **Rapports sur la gestion du Comité de l'Olivier :**
  - \* **bilan moral de la Présidente 2021-2022,**
  - \* **bilan financier du Trésorier 2021-2022,**
  - \* **questions diverses...**
  
- **Vote et approbation des bilans.**
- **Quitus à la Présidente et au Trésorier.**
  
- **Renouvellement du Conseil d'Administration :**
  - \* **tirage au sort du tiers sortant,**
  - \* **appel à candidature et élection du nouveau conseil,**
  - \* **élection du bureau.**
  
- **Prévisionnel budgétaire et cotisation 2022-2023.**
  
- **Programme et objectifs 2022-2023.**
  
- **Vote et approbation de l'Assemblée Générale.**

## **Présents:**

18 personnes ont émarginé, 12 sont excusées.

## **Conseil municipal:**

Thierry GAS Conseiller délégué à la vie associative est présent.

## **Média:**

Régis Pagès correspondant Midi Libre est présent.

## **Membres du conseil d'administration présents :**

Franjsje SPILJARD, Roger BOURDELY, Gérard BROC, Yvon FARGIER, Stéphane BOUDIER, Sandra GIMENEZ BONNET, Sébastien BONNET, Jean Pierre NOEL, Jérôme PARRE, Serge REHM,

## **Membres excusés :**

Loïc MORAND, Luuk CALBOO, Gérard BROC, Jean Pierre NOEL, Stéphane BOUDIER, Jérôme PARRE

\*\*\*\*\*

## **\* Le mot de la présidente, le bilan moral :**

## **Les activités organisées par le Comité de l'Olivier :**

Une année s'est émarginée, ça passe vite.

Tout a commencé par la récolte des olives le vendredi 12 Novembre 2021 avec les élèves de l'école publique Philippe PERRIN, 240Kg pour 40Litres soit un rendement de 6Kg/L.

Le Comité de l'olivier a offert les bouteilles. Et grâce aux membres, nous avons eu une belle journée bien remplie ainsi qu'une belle récolte.

Ensuite, nous avons organisé notre 13eme journée de l'olivier, le Dimanche 27 Mars 2022. Un beau temps, une démonstration de taille des oliviers à la chapelle Sainte Agnès, de nombreux exposants, la Confrérie de l'olivier et de nouveaux médaillés.

La buvette tenue par nos membres volontaires a rencontré un grand succès.

Une manifestation qui a été très réussie et qui est à renouveler pour l'année prochaine avec peut-être une autre idée.

- Pour l'année à venir, nous participerons à la soirée du Goût le Samedi 8 Octobre 2022.
- Nous organiserons peut être la belote du jour de l'an 2023.
- Organisation de la 14 ème journée de l'olivier avec une idée innovante.
- Un repas des membres actifs du Comité.
- Participation à des manifestations du village... en concertation avec le Conseil d'administration... à réfléchir (Marché de Noël, Feria)

Merci à tous les membres pour l'aide apportée à chaque manifestation.

**Sandra Gimenez-Bonnet**  
**Présidente du Comité de l'Olivier**

Vous pouvez tout lire soit sur notre page web :  
<http://www.ville-saintpauletdecaisson.fr/olivier>

soit sur notre page Facebook :  
<https://www.facebook.com/comitedelolivierstpauletdecaisson/>



## COMITE DE L'OLIVIER

### BILAN FINANCIER 2021 - 2022

	Revenus	Dépenses
<b>Report du 30 juin 2021</b>	<b>6 909,32 €</b>	
<b>Fonctionnement</b>		
Frais tenue de compte		38,75 €
Assurance		321,00 €
Assemblée générale 2021		56,30 €
Fournitures de bureau		44,40 €
Autres fournitures		70,07 €
Affranchissement		6,50 €
Intérêts Compte sur livret 2021	33,12 €	
<b>Subventions</b>		
Mairie 2021	150,00 €	
Mairie 2022	160,00 €	
Mairie exceptionnelle 2022	500,00 €	
<b>Adhésions</b>		
Cotisations Dons	280,00 €	
Vente chapeaux	15,00 €	
<b>Journée de l'olivier 2022</b>	<b>1 793,46 €</b>	<b>872,46 €</b>
<b>Ecole trituration bouteilles 2022</b>		<b>126,00 €</b>
<b>Journée de Taille 2021 factures juillet</b>		<b>83,29 €</b>
<b>Pièges VIO TRAP</b>	<b>179,50 €</b>	<b>259,84 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>10 020,40 €</b>	<b>1 878,61 €</b>
<b>Solde au 31 août 2022</b>	<b>8 141,79 €</b>	

<b>Disponible au 1er septembre 2022</b>	
CA compte courant	341,79 €
CA compte sur livret	7 800,00 €
	<b>8 141,79 €</b>

Le 18 septembre 2022  
Le Trésorier du Comité Olivier

**\*Vote et approbation des bilans:**

Quitus est donné à l'unanimité à la présidente et au trésorier.

**\* Questions diverses ou simples commentaires:**

Rita demande si le prévisionnel 2022-23 est comparable à celui de 2021-22, en 2021 la journée de l'olivier n'était pas prévue.

**\* Renouvellement du conseil d'administration :**

Le tiers sortant par tirage au sort est démissionnaire, soit : Roger BOURDELY, Gérard BROCC, Yvon FARGIER, Jérôme PARRE

Il est fait appel à candidature auprès de l'assemblée :

Se représentent : Roger BOURDELY, Gérard BROCC, Yvon FARGIER

Se présentent : Rita GLISMEIJER

Le conseil d'administration est donc composé de **12** membres :

Fransje SPILJARD,  
Roger BOURDELY,  
Gérard BROCC,  
Yvon FARGIER,  
Jean Pierre NOEL,  
Loïc MORAND,  
Stéphane BOUDIER,  
Sandra GIMENEZ,  
Sébastien BONNET,  
Luuk CALBOO,  
Rita GLISMEIJER,  
Serge REHM.

**\*Vote et approbation de l'assemblée :**

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale.



## COMITE DE L'OLIVIER

### BUDGET PREVISIONNEL 2022 - 2023

	Revenus	Dépenses
<u>Belote de Janvier 2023</u>	750,00 €	500,00 €
<u>Une journée de taille avec formateur (date à déterminer)</u>		400,00 €
<u>Ecole achats bouteilles et trituration</u>		130,00 €
<u>Participation animation sur la gastronomie</u>		100,00 €
<u>Fonctionnement</u>		200,00 €
	<u>Intérêts</u>	50,00 €
<u>Assurance</u>		330,00 €
<u>Adhésions</u>	600,00 €	
<u>Participation journée de taille accueil repas</u>		200,00 €
<u>Journée de l'olivier</u>	1 400,00 €	1 000,00 €
<u>Subventions</u>		
	Subvention Mairie	160,00 €
	Suvention exceptionnelle	500,00 €
<u>Totaux</u>	3 460,00 €	2 860,00 €
<u>Résultat</u>	600,00 €	

Le 18 septembre 2022  
Le Trésorier du Comité Olivier

La cotisation annuelle reste à **10 euros**.

#### **Programme et objectifs 2022 et 2023 :**

##### **Programme :**

- le ramassage des olives du village et l'olivieraie didactique avec les élèves de CM1 et CM2,
- la pressée des olives ramassées par les enfants saison 2021,
- le ramassage des olives à la Chapelle de St Agnès avec les membres du Comité,
- une visite au Moulin des Sables avec les enfants de l'école.

##### **Objectifs :**

- continuer l'initiation auprès des enfants de l'école,
- organiser une journée avec les élèves de l'école et le moulin des Sables,
- une démonstration sur la préparation des picholines et de tapenade,
- sensibiliser les gens autour du traitement des oliviers,
- développer notre partenariat avec les Ets ANDREUX,
- développer le partenariat avec le Moulin des Sables.

**Sandra Gimenez-Bonnet Présidente du Comité de l'Olivier**



**\*Vote de l'assemblée :**

Le programme 2022 - 2023 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.  
Pour le budget prévisionnel une personne s'abstient, il est approuvé à la majorité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Le conseil d'administration décide d'élire le bureau au scrutin ouvert.

Le bureau est ainsi composé :

**Présidente :** Sandra GIMENEZ  
**Vice Présidente :** Fransje SPILJARD

**Trésorier :** Serge REHM  
**Trésorier Adjoint :** Yvon FARGIER

**Secrétaire :** Serge REHM  
**Secrétaire adjoint**  
**chargé de missions subventions :** Gérard BROC

Le bureau ne change pas, une déclaration en préfecture n'est pas nécessaire.

Thierry GAS intervient en fin de séance et rappelle le soutien de la mairie. La subvention devrait augmenter en 2023. Le 7 octobre il y aura une réunion en mairie avec les présidents d'association. Il est enchanté par le nouvel élan du Comité de l'Olivier et félicite Sandra la présidente. Il est ravi des projets du Comité. Il rappelle les matériels disponibles en mairie pour les manifestations, l'application Panneau Pocket. Il évoque les événements de fin d'année, marché de Noël le 17/12, belote, animations diverses les 23 et 30 décembre et feux d'artifice non tiré pendant le fête votive.

La séance est levée à 11h45.  
Nous partageons le verre de l'amitié.

**Signatures :**

La Présidente

Le Trésorier

Le Secrétaire

## Statuts de l'Association

# "Comité de l'Olivier"

### Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **COMITE DE L'OLIVIER**

### Article 2 – Objet

Cette Association a pour but la promotion de l'Olive et de l'Olivier grâce à un large éventail d'actions, notamment en matière de recherche, d'études, d'expérimentations, de formation, d'information, de manifestations diverses.

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Paulet de Caisson, Promenade Saint Paul, 30130. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 – Composition

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

#### **a) Les membres adhérents**

Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion.

#### **b) Les membres bienfaiteurs**

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

#### **c) Les membres d'honneur**

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibératoire aux Assemblées Générales.

### Article 6 – Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

### Article 7 – Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. L'adhésion peut se faire par écrit, lors de manifestations, de réunions ou en Assemblée Générale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

## **Article 8 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) non paiement de la cotisation
- d) motif grave portant préjudice moral et matériel à l'association :
  - l'intéressé sera convoqué par lettre recommandée devant le Conseil d'Administration pour se justifier,
  - la radiation sera prononcée par le Conseil d'administration.

## **Article 9 – Responsabilité des membres**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## **Article 10 – Ressources de l'Association**

Les ressources de l'association se composent:

- 1) du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres,
- 2) des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communautés de Communes, des Communes et des Etablissements Publics.
- 3) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) toutes autres ressources, dons ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## **Article 11 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres maximum élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être majeur, à jour de sa cotisation et membre depuis au moins six mois.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

- 1) un Président,
- 2) un ou plusieurs Vice-présidents,
- 3) un Secrétaire et/ou plusieurs Secrétares Adjointes chargés de mission,
- 4) un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

Les adhérents d'un même foyer familial ne peuvent être ensemble membre du bureau.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Les membres sont rééligibles par tiers chaque année, le premier tiers étant désigné par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

## **Article 12 - Rôle des membres du bureau**

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes:

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

## **Article 13 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'Association et se réunit chaque année. Elle est ouverte à tout public.

Son rôle est la gestion courante de l'Association. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association qui est soumise par le Secrétaire à l'approbation de l'assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, présente le bilan qui est soumis par le Secrétaire à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale seront obligatoirement votées à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à mains levées. Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les dispositions prévues par l'Article 14.

Son rôle est limité aux problèmes graves liés au fonctionnement de l'Association, tels par exemple : modification des statuts, dissolution de l'Association, etc.....

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront obligatoirement prononcées par la majorité des membres présents. Les décisions sont prises à mains levées.

Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 16 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, approuvé lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Article 17 – Dissolution et dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations de la commune et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 18 – Formalités administratives**

Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Saint Paulet de Caisson, le 16 novembre 2010, en trois exemplaires :

#### **Signatures**

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président